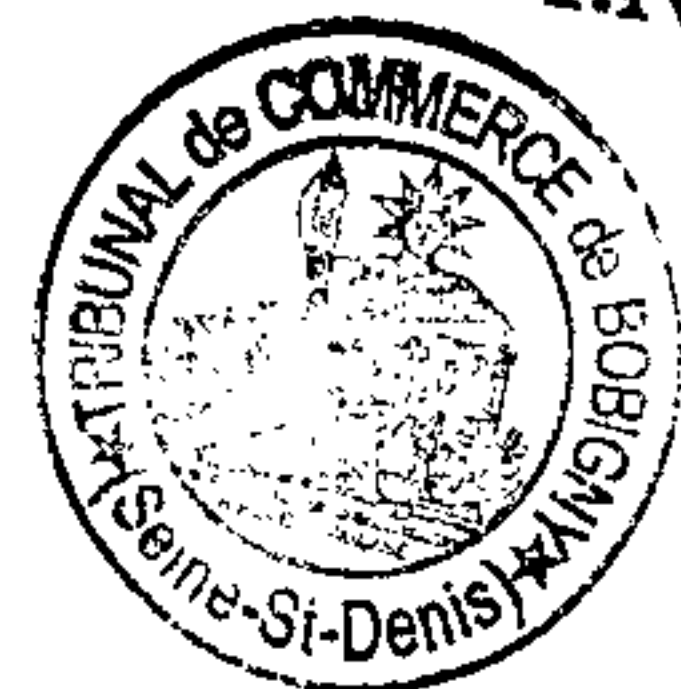


H055

I.N.P.L



A.A. TRANSPORTS

Société par actions simplifiée au Capital de 160.000 $\square$
Siège social : 14 Rue de La Belle Borne
Zone de Frêt n° 5- Bâtiment Sogaris n° 3
95700 ROISSY AEROPORT
R.C.S. BOBIGNY B 308.907.872

REUNION DU COMITE DE DIRECTION

L'AN DEUX MILLE TROIS, LE VINGT QUATRE FEVRIER, A QUINZE HEURES TRENTE,

Les membres du comité de direction de la société "A.A. TRANSPORTS", société par actions simplifiée au capital de 160.000 $\square$, divisé en 5.000 actions de 32 $\square$ chacune, dont le siège social est à 95700 ROISSY AEROPORT, 14 Rue de la Belle Borne, Zone de Fret N° 5, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 308.907.872,

se sont réunis au siège social de la société « HENRY JOHNSON » 5 Rue Jacques Kable à 75018 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Étaient présents :

- Monsieur Jean RAVERY, Président et membre du comité de direction
- Monsieur François GENTIL, membre du comité de direction
- La société « TRANSPORTS HENRY JOHNSONS & SONS » représentée par Monsieur GENTIL, membre du comité de direction
- Monsieur Lucien GILOT, membre du comité de direction

seuls membres du comité de direction en fonctions

Monsieur AUBE, Directeur Général n'assiste pas à la présente réunion.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean RAVERY, qui constate que par la présence de tous les membres du comité de direction en exercice, lesquels peuvent siéger, le comité de direction, régulièrement constitué, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion, qui est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Révocation du Directeur Général
- Questions diverses

Monsieur RAVERY rappelle que le comité de direction du 4 Février 2003 avait confirmé que les insuffisances professionnelles de Monsieur AUBE, Directeur général salarié et mandataire social, ne lui permettaient pas d'assumer ses fonctions. Ce comité avait par conséquent donné pouvoir à Monsieur RAVERY en vue de le convoquer à un entretien préalable à un éventuel licenciement en mentionnant les différents manquements qui lui étaient reprochés.

LG

Monsieur RAVERY expose que cet entretien préalable a eu lieu le 17 Février 2003. Après avoir donné lecture de la lettre de convocation, Monsieur RAVERY explique que lors de l'entretien, Monsieur AUBE s'est contenté de reconnaître ses insuffisances sans fournir d'argument permettant d'espérer une quelconque modification.

Le licenciement a par conséquent été notifié le 19 Février, Monsieur AUBE ayant été dispensé d'exécuter son préavis.

Le Président indique que ce licenciement n'a pas mis fin au mandat social de Directeur Général qui avait été conféré à Monsieur AUBE par l'assemblée générale extraordinaire du 28 Juin 2003.

Monsieur RAVERY propose de révoquer Monsieur AUBE sans délai, après avoir rappelé que l'article 17 des statuts prévoit que les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le comité de direction. Aux termes de ce même article, aucune indemnité de révocation n'est due si le mandat social n'est pas rémunéré et s'il n'a pas été exercé pendant vingt quatre mois consécutifs.

Après échange de vues, la décision suivante est adoptée à l'unanimité par les membres du comité de direction :

Révocation du Directeur Général

Le comité de direction décide de révoquer Monsieur AUBE de sa fonction de Directeur Général à compter de ce jour, sans indemnité.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les administrateurs.

Jean RAVERY

Henry JOHNSONS & SONS

Lucien GILOT

François GENTIL